

Conditions générales

LES BENEFICIAIRES :

Sont bénéficiaires les agents, les ayants droit, les retraités, les personnes parrainées. Que la réservation concerne un séjour dans l'un des centres de vacances ou un séjour linéaire, la personne ayant fait la demande doit impérativement participer au séjour. De même, seules les personnes nommées sur le bon de réservation seront admises.

L'INSCRIPTION :

Toute inscription doit être établie à l'aide de l'imprimé « Demande de séjour ». Celui-ci devra être complété numériquement et transmis au secrétariat du Comité Social et Economique par mail à : contact@cse-carsat-auvergne.fr au plus tard à la date limite de dépôt*. Au-delà, ces demandes ne seront pas prioritaires.

***1^{er} tour Agents Carsat UNIQUEMENT**

Date limite de dépôt des demandes : **mercredi 25 février 2026 à 16h**

Date des Attributions : **lundi 2 mars au vendredi 6 mars 2026**

***2^{ème} tour tous bénéficiaires**

Date limite du dépôt des demandes : **mercredi 11 mars 2026 à 16h**

Dates des attributions du 2nd tour : **lundi 16 mars au vendredi 20 mars 2026**

Le planning des disponibilités sera accessible sur le site du CSE, après le 2nd tour, et sera actualisé régulièrement.

LES PERIODES DE LOCATION

Pour toutes les destinations du catalogue, vous pouvez réserver à partir d'une semaine durant juillet et aout.

Pour Brétignolles/Gruissan hors juillet, aout : vous pouvez réserver à la nuitée (2 minimum). Tout départ après l'horaire indiqué est susceptible d'engendrer le paiement d'une journée supplémentaire. Afin d'éviter toute contestation ultérieure, il y aura lieu de préciser le jour et l'heure de départ dès votre arrivée.

LE REGLEMENT :

Par prélèvement exclusivement, pour les agents Carsat pour les 1^{ers} et 2nd tour des attributions uniquement

Le montant du séjour sera prélevé sous la forme de 3 mensualités (prélèvements). Ceux-ci seront effectués : au 30 avril, 29 mai et 30 juin. Chacune des mensualités représentera 1/3 du montant de votre séjour.

La taxe de séjour fera également l'objet d'un prélèvement, effectué au 1^{er} septembre.

Pour cela, nous vous adresserons avec votre accord, l'imprimé d'autorisation de prélèvement que vous devrez retourner complété et accompagné de votre RIB.

Pour les personnes (HORS AGENT CARSAT) au 2nd tour des attributions et pour toutes les demandes qui seront adressées après les 2 tours d'attribution :

Le montant du séjour sera à régler dès la réservation :

- soit 2 prélèvements 50 % au 30/04 et 50% 30/05/2026 (imprimé de prélèvement à compléter et RIB à joindre)
- soit 1 virement.

Pour les séjours courts et séjours à moins d'un mois du départ, le règlement sera demandé par virement dès la réservation.

La taxe de séjour fera l'objet d'un règlement par prélèvement ou virement séparé du montant du séjour.

MAJORATION ET REDUCTION TARIFAIRE :

- Majoration tarifaire du catalogue :
 - Enfants d'agent 25-30 ans : + 20%
 - Parrainages : + 30%
- Réduction tarifaire (réservée aux agents Carsat)

QF < 10 348 € : 25%	Le quotient familial est calculé comme suit : QF = revenus imposables / nombre de parts
QF < 11 498 € : 15%	

Pour bénéficier de la réduction tarifaire, merci de joindre la copie de votre dernier avis d'imposition à votre demande de séjour (2025 sur les revenus 2024, faisant apparaître votre revenu fiscal de référence et votre nombre de parts).

CAUTION :

Gruissan :

- Pas de caution casse, dégradation... Le cas échéant, le CSE vous demandera de participer financièrement à la remise en état ou de faire fonctionner votre responsabilité civile.
- Ménage haute saison, inclus dans le tarif de la location par séjour. Facultatif en basse saison (à régler sur place) : en faire la demande au gardien à votre arrivée.

Brétignolles sur mer :

- Pas de caution casse, dégradation... Le cas échéant, le CSE vous demandera de faire participer financièrement à la remise en état ou de faire fonctionner votre responsabilité civile.
- Ménage : chèque de caution 50€

Montchavin :

Une caution de 80 € vous sera demandée pour la remise des clés.

ANNULATION :

Pour toute annulation d'une partie du séjour, initialement demandée (exemple, une semaine au lieu de deux), la totalité du séjour sera annulée et l'agent devra déposer une autre demande. (Hors Brétignolles/Gruissan).

Tout séjour commencé et interrompu ne donne lieu à aucun remboursement quel que soit le prestataire et ne peut être assimilé à une annulation.

LES FRAIS D'ANNULATION

Le montant des frais d'annulation s'élève à 6 euros (non remboursables) et sera inclus au montant de votre séjour.

LE REMBOURSEMENT EN CAS D'ANNULATION

Selon la date d'annulation et en dehors des cas indiqués dans « **LE REMBOURSEMENT INTEGRAL** », les frais dus au CSE seront de :

Plus de 45 jours avant le début du séjour	10 % du montant du séjour
De 45 à 21 jours avant le début du séjour	30 % du montant du séjour
De 20 à 8 jours avant le début du séjour	65 % du montant du séjour
Moins de 7 jours avant le début du séjour	100 % du montant du séjour

LE REMBOURSEMENT

Nous vous rembourserons, la somme versée lors de la réservation, déduction faite des frais d'annulation indiqués dans le tableau ci-dessus.

LE REMBOURSEMENT INTEGRAL (à l'exception des 6 euros des frais d'annulation)

Le remboursement s'exerce de manière intégrale lorsque l'empêchement de départ concerne :

1/ Les personnes suivantes :

- L'agent ou toute autre personne accompagnante, sous réserve que la personne concernée figure sur la liste des résidents.
- Les proches de l'agent ou ceux de toute autre personne accompagnante, sous réserve qu'il s'agisse d'un proche (conjoint, descendants jusqu'au 2^{ème} degré inclus, beaux enfants, frère et sœur...), d'une personne figurant sur la liste des résidents.

2/ Les situations suivantes :

- Le décès : de proches de l'agent ou toute autre personne accompagnante, sous réserve qu'il s'agisse d'un proche (conjoint, descendants jusqu'au 2^{ème} degré inclus, beaux enfants, frère et sœur...), d'une personne figurant sur la liste des résidents
- L'état médical : de proches de l'agent ou toute autre personne accompagnante, sous réserve qu'il s'agisse d'un proche (conjoint, descendants jusqu'au 2^{ème} degré inclus, beaux enfants, frère et sœur...).
- Des dommages matériels importants causés par un incendie ou des éléments naturels aux locaux d'habitation que vous occupez en qualité de propriétaire ou de locataire.
- Des dommages importants causés à votre véhicule personnel par un accident, un incendie, une catastrophe naturelle, un acte de vandalisme, le vol ainsi qu'une panne conséquente immobilisant celui-ci.

L'étude du remboursement sera faite par la commission annulation.

Toute annulation pour les motifs indiqués ci-dessus devra être déclarée au CSE par écrit avec justificatif dans les meilleurs délais. À défaut d'un justificatif recevable, les frais prévus à la rubrique « **LE REMBOURSEMENT EN CAS D'ANNULATION** » **s'appliqueront.**

LES LOCATIONS HORS CATALOGUE DU CSE

Pour toute réservation personnelle contactez le Comité Social et Economique.